

CHARTRE ETHIQUE DU « RESEAU DE BENEVOLES » DU CCAS

Préambule

Le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Étienne est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Parmi les publics vulnérables ciblés, les seniors ont une place importante. En effet, le CCAS gère 9 résidences pour personnes âgées valides ou dépendantes et mène différents projets pour lutter contre l'isolement des plus âgés. Pour affirmer son engagement dans cette dynamique, la ville de Saint-Étienne a mis en place différentes actions, notamment le Pass Loisirs, des voyages et excursions, les commissions de vieillissement au sein des quartiers, un conseil consultatif, ainsi que des visites de convivialité à domicile ou en résidence, ... Depuis 2016, Saint-Étienne a intégré la démarche «Villes Amies des Aînés» portée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Dans ce cadre, la ville affirme à nouveau son implication auprès de ce public.

Afin de poursuivre le développement des actions, la participation citoyenne des Stéphanois est essentielle. L'intervention de bénévoles auprès des personnes âgées à domicile ou en résidence contribue au maintien du lien social. La présente charte a pour objectif d'en fixer le cadre. Elle est applicable à toute personne intervenant en qualité de bénévoles en résidences gérées par le CCAS ou à domicile dans le cadre du CCAS.

I- Objectifs et organisation du réseau de bénévoles

Le réseau a pour but de développer la participation citoyenne tant des bénévoles que des personnes accompagnées. L'objectif prioritaire est de rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en résidence avec la création d'un nouveau lien social grâce à l'intervention d'une équipe citoyenne.

La mise en relation entre le bénévole et la personne accompagnée sera effectuée par le référent du réseau grâce à un entretien préalable. Le soutien apporté ne remplacera pas les services des professionnels et/ou des aidants naturels mais les complétera. **Exemples d'animations** : Travaux manuels, discussion, jeux de société, lecture, aide informatique, accompagnement en excursion, à la médiathèque, au cinéma ...

L'équipe de bénévoles sera force de propositions pour les animations à mettre en place et

alimentera le réseau par des activités internes et externes de convivialité et de communication. Afin d'apporter le meilleur accompagnement possible aux personnes accompagnées et de garantir le bien-être du bénévole, des échanges réguliers seront mis en place sous forme de séances de coopération et d'information. Ce moment permettra de développer la cohésion, l'entraide et l'identité du réseau.

II- Valeurs communes

Le bénévole favorise le développement du lien social, par l'écoute et l'accompagnement des personnes âgées isolées. Il doit également leur apporter le réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, émotions ou soucis et ceci sans leur imposer ses idées ou porter des jugements. Pour intégrer le réseau, le bénévole doit être en accord avec les valeurs suivantes:

- **Le Respect**

Le respect est un terme désignant le sentiment de considération envers quelqu'un et qui porte à le traiter avec égards particuliers. Dans le cadre du réseau, nous parlerons du respect de la vie privée, des opinions, de la dignité et de la liberté des personnes. Une personne âgée, même très dépendante, reste une personne à part entière. Dans ce cadre-là, le bénévole se doit d'être respectueux, ponctuel et régulier. En cas d'absence, le bénévole doit prévenir au plus tôt le référent du réseau (si intervention à domicile) ou l'animateur référent (si intervention en établissement).

- **La communication**

La communication est la transmission d'un savoir, d'une information, d'un sentiment à quelqu'un. Le partage de connaissances se fera au domicile ou en résidence entre la personne âgée et le bénévole mais aussi au sein même du réseau entre bénévoles. Lors d'intervention en résidence, la communication devra être garantie avec l'équipe soignante.

Toutefois, il ne faut pas oublier d'appliquer la confidentialité aux informations transmises lors d'échanges. Cette notion fait référence au respect de la personne. La relation de confiance tissée entre la personne accompagnée et le bénévole doit être, entre autres, garantie par le maintien du secret des informations personnelles échangées. En revanche, le bénévole devra, s'il le juge essentiel, transmettre toute information indiquant que la personne âgée est en danger physique ou moral nécessitant l'intervention de professionnels spécifiques.

- **Savoir être**

Le bénévole doit savoir écouter et être à l'écoute des personnes qu'il accompagne et leur apporter le réconfort attendu. Afin que tous les bénévoles soient dans une dynamique commune, il est important que tous se retrouvent dans les savoir-être suivants:

- Ne pas porter de jugement vis à vis des personnes âgées isolées ni des bénévoles du réseau,
- Garder la maîtrise de soi en toute circonstance,
- User de politesse, de courtoisie et de bienveillance envers les personnes accompagnées et les bénévoles,
- Faire preuve d'engagement, de partage et d'esprit d'équipe,

III- Définitions

- **Bénévole**

Le bénévole au sein du réseau est une femme ou un homme, étudiant(e), actif ou retraité(e) qui s'engage librement pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui dans le cadre du loisirs ou de son temps libre. Son engagement est totalement désintéressé. Dans le cadre du réseau, le bénévole doit apprécier le contact avec les personnes âgées. Même si le bénévolat n'impose aucune règle de durée ni de fréquence, pour des raisons d'organisation et de respect, il est essentiel de communiquer au préalable ses disponibilités.

- **Participation citoyenne**

La participation citoyenne peut se définir comme la prise de conscience de ses besoins et de ceux de sa communauté qui mène le citoyen à effectuer des actions ponctuelles ou régulières, individuelles ou collectives, afin de transformer son milieu en vue de l'améliorer. On peut alors parler de processus d'engagement volontaire.

- **Isolement**

L'isolement social est une donnée objective liée au nombre d'interactions sociales d'une personne (contacts familiaux, amicaux, de voisinage ...). La solitude se définit plutôt comme étant un sentiment, c'est-à-dire la manière dont chacun se sent satisfait ou non des relations sociales qu'il entretient. Cet isolement peut entraîner souffrance et danger pour la personne âgée.

- **Âgisme**

L'âgisme est un terme qui désigne toute forme de discrimination liée à l'âge chronologique ou présumé d'une personne. La lutte contre l'âgisme apparaît essentielle pour réussir l'intégration de toutes les générations dans notre société et donc le vivre ensemble.

IV- Cadre d'intervention des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie, il n'existe donc pas de liens de subordination au sens du droit du travail entre le CCAS et ses bénévoles, cependant cette activité se fait dans

le respect de règles et de consignes entre chaque bénévole et le CCAS.

Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel soignant, administratif ou social.

Le CCAS s'engage à l'égard des bénévoles :

- à les informer sur le rôle du CCAS en matière sociale, sur les actions menées auprès des personnes âgées à domicile ou en résidence dans le but de contribuer au maintien du lien social, sur les principaux objectifs de l'année, sur le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
- à faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, le personnel...
- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs, à leur confier en fonction de leurs besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et le CCAS
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
- autres : remboursements des frais avancés par le bénévole dans le cadre de ses missions, formations et accompagnement.

Les bénévoles et le CCAS peuvent interrompre à tout moment leur collaboration mais s'engagent à respecter un délai de prévenance raisonnable.

V- Les engagements des bénévoles

- En devenant bénévole, il adhère pleinement et sans restriction aux valeurs de «La charte des droits et libertés des personnes âgées en situation de handicap ou dépendantes» (2007), dont un exemplaire simplifié sera remis avec cette charte. Le bénévole s'engage à respecter l'organisation et le fonctionnement du CCAS.

- Le bénévole s'engage à inscrire son action dans le cadre d'une démarche bienveillante et bientraitante envers les seniors.

- Aucune relation d'argent n'est envisageable entre la personne accompagnée et le bénévole. Le bénévole ne doit pas accepter de gratifications de la part de la personne âgée, quelle que soit sa forme (cadeaux, argent ...).

- En résidence, le rôle des bénévoles est de donner un peu de leur temps et d'assurer une présence auprès des résidents qui le souhaitent. Ils interviennent notamment :

- dans les activités d'animation en fonction des goûts et des compétences de chacun,
- en rendant visite aux résidents dans leur chambre,

- en participant à l'organisation du goûter des anniversaires, aux repas thématiques, etc.,
- en participant aux sorties organisées par la résidence.

Le bénévole intervient nécessairement en équipe avec les professionnels de la résidence et d'autres bénévoles pour faire vivre le projet d'établissement. Sous l'impulsion du Directeur, de l'animateur et de l'ensemble de l'équipe, le bénévole participe au projet d'animation de la résidence. Conscient des exigences indispensables à la réalisation d'actions en commun, il collabore avec les autres acteurs : directeur, personnel, et autres bénévoles.

- Le bénévole s'engage à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et des disponibilités choisies conjointement.
- S'il souhaite sortir avec un résident, il demande l'accord à la Direction de l'établissement.
- Le bénévole s'intègre dans le planning d'activités et peut proposer des animations à la Direction de l'établissement.
- Le bénévole doit toujours se rappeler que la résidence pour personnes âgées est un lieu de vie et non un hôpital.
- Il ne doit pas prendre d'initiatives qui soient contraires à la volonté de maintien de l'autonomie des résidents, ou qui contrediraient les principes arrêtés dans le projet d'établissement. Il veillera particulièrement à ce que son action n'interfère en aucun cas avec la pratique des soins médicaux ou avec la prise en charge des résidents.

Le CCAS conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnable.

V- Annexe : Charte simplifiée des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la Charte éthique du « réseau de bénévoles » et m'engage à respecter ces valeurs et principes.

Fait en deux exemplaires,

Le.....

A

Signature

(merci de parapher toutes les pages de la charte et de l'annexe)

ANNEXE:

Charte simplifiée des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques

de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie

49, rue Mirabeau – 75016 PARIS

Tel : 01 55 74 67 00 – www.fng.fr

Version révisée 2007